



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le

27 JUIN 2016

**Adresse postale**

Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
84000 AVIGNON

**La directrice**

à

Monsieur le Directeur  
Société DELTA DÉCHETS  
Grande Grange  
Chemin de la Palud  
84101 ORANGE PPDC

Affaire suivie par la subdivision 1 *Sab*

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 - N° S3IC : 64-398

D-0093-2016-U184-Sub1

*DSPR 809*

**A l'attention de M. CHAUSSARD**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 31 mars 2016.  
Établissement d'Orange.

**Réf :** Votre courrier en réponse du 14 avril 2016.

**P.J. :** 3 fiches d'écart soldées et 1 fiche de remarques complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 mars 2016.

Cette visite, non exhaustive, a porté notamment sur :

- les suites données à la visite du 18 mars 2015,
- le bilan d'activités de l'année 2015,
- la déclaration GEREPP au titre de l'année 2015,
- l'avancement de l'exploitation et des travaux de réaménagement.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

La réponse apportée à l'écart n°1 est satisfaisante ; la fiche correspondante peut donc être soldée. Je vous demande de veiller à ce que les déchets valorisables ne soient pas stockés à proximité de l'alvéole des déchets inertes, afin d'éviter qu'ils ne soient déversés accidentellement dans l'alvéole.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques formulées par l'Inspection sont satisfaisantes.

Concernant la remarque n°1, je vous demande de transmettre à l'inspection dans les meilleurs délais l'analyse de conformité, accompagnée de vos propositions d'actions le cas échéant.

Concernant la remarque n°6, je vous demande de finaliser les travaux de recouvrement du talus sous 3 mois maximum.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 18 mars 2015, il avait été relevé deux écarts. Les suites données sont satisfaisantes. Les fiches correspondantes peuvent donc être soldées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité**  
**Risques chroniques et sanitaires**



Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines